

Pour la Préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

9 AVR. 2010


Pascal OTHÉGUY

Charte

du Document d'objectifs Natura 2000

du site FR2300122 « Marais Vernier – Risle maritime » (dir. Habitats)
et du site FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (dir. Oiseaux) sur sa partie recoupant le site Habitats
- Opérationnel depuis 1998 (révision juin 2003) -

Charte Natura 2000

- Validé en Comité de pilotage le 13 février 2009 -



Charte

du Document d'objectifs Natura 2000

du site FR2300122 « Marais Vernier – Risle maritime » (dir. Habitats)
et du site FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (dir. Oiseaux) sur sa partie recoupant le site Habitats
- Opérationnel depuis 1998 (révision juin 2003) -

Charte Natura 2000

- Validé en Comité de pilotage le 13 février 2009 -



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. Préambule	3
B. Présentation du site	4
C. Réglementation liée a la biodiversite sur le site	8
D. Organisation de la charte	9
E. Engagements généraux pour le site	10
F. Recommandations générales pour le site	11
G. engagements et recommandations par type de milieux	12
MH - Engagements pour les « Milieux Herbacés »	14
Eb - Engagements pour les « Eboulis, pentes rocheuses »	17
G - Engagements pour les « Grottes »	18
F- Engagements pour les « Milieux Forestiers »	19
R- Engagements pour les « Cours d'eau (Rivières, Ruisseaux)»	22
V- Engagements pour les « Vergers ».....	24
C - Engagements pour les « Cultures »	25
H. Annexes	27
Espèces végétales invasives	27
Espèces animales aquatiques invasives	28
Habitats forestiers d'intérêt communautaire	29
Habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire.....	30
Espèces forestières indigènes.....	31
Habitats et espèces présents sur le site Natura 2000	32
Marais Vernier – Risle Maritime	32
Formulaire de la charte Natura 2000	33

A. PREAMBULE

Le document d'objectifs définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 -11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - * Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - * Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - * Garantie de gestion durable des forêts,
 - * Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

B. PRESENTATION DU SITE

(Cf. document d'objectifs validé en 2003).

B.1. Le site

Le site d'une surface totale de 7683 ha s'inscrit dans la basse vallée de la Seine, à la limite avec son estuaire, en Haute-Normandie (département de l'Eure), 35 km à l'est du Havre et 60 km à l'ouest de Rouen.

Il concerne 18 communes : Aizier, Berville sur mer, Bouquelon, Conteville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf sur Seine, Saint Aubin sur Quillebeuf, Saint Mards de Blacarville, Sainte Opportune la Mare, Saint Ouen des champs, Saint Samson de la Roque, Saint Sulpice de Grimbouville, Saint Thurien, Sainte Croix sur Aizier, Toutainville, Trouville la Haule, Vieux Port.

Plusieurs entités biopaysagères composent le site.

Marais Vernier

Cette vaste dépression humide d'environ 4500 ha correspondant à un ancien méandre de la Seine comprend :

- le marais tourbeux recouvert d'une couche de 2 à 11 m de tourbe et situé au sud de D 103 qui longe l'ancienne digue des hollandais. Cette partie du marais est en majeure partie dominée par des prairies, avec des linéaires de fossés, haies, alignements d'arbres. Le parcellaire y est particulier : à la périphérie, les courtils qui sont des parcelles étroites et allongées, au centre des parcelles plus importantes correspondant aux communaux ainsi que des espaces enfrichés et boisés.
- le marais alluvionnaire constitué de terrains gagnés au XIX^{ème} siècle sur le lit du fleuve par son endiguement. Remembrée cette partie du marais présente de grandes parcelles occupées par des cultures et des prairies.

Vallée de Risle maritime

Ce fond de vallée alluvionnaire comprenant également quelques zones tourbeuses et paratourbeuses est majoritairement occupé par des prairies et par une structure bocagère assez développée. Quelques grandes parcelles y sont cultivées, notamment dans sa partie aval, les peupleraies y sont assez développées.

Les coteaux

Le versant est de la vallée de la Risle présente un coteau d'un dénivelé d'environ 100m. Ce coteau est essentiellement boisé, mais présente également des pelouses calcicoles plus ou moins enfrichées ainsi que des cavités. Le coteau marquant le pourtour du marais Vernier est d'un dénivelé équivalent, il est majoritairement boisé. En bas de coteau sont également présents des prairies et des vergers hautes-tiges.

La rive de Seine du secteur est du site

Ce secteur inclut les pentes de la fin du plateau du Roumois. Elles sont majoritairement boisées jusqu'au fleuve et comprend des zones de marais, bois alluvial et de vasière.

B.2. Activités socio-économiques

Agriculture

Le site est le siège d'une activité agricole ancienne et importante. Comme la plupart des zones humides, il a fait l'objet de tentatives successives d'assèchement, dont une très importante dans le marais tourbeux à l'occasion du plan Marshall.

Dans le marais Vernier tourbeux, l'agriculture est restée principalement tournée vers l'élevage sur prairie : plus de 50% sont exploités en herbage, moins de 5% de la surface sont en cultures, plus de 35% de la surface n'est plus exploitée par des agriculteurs et ont une vocation cynégétique ou de protection de la nature. Dans le marais Vernier alluvionnaire, où la capacité d'assèchement est plus grande, l'agriculture intensive s'est beaucoup plus développée, atteignant un taux de mise en culture de plus de 50%. En vallée de Risle, 60 % de la surface est restée en herbages.

Les systèmes d'exploitation présents sont pour la majorité des systèmes polyculture - élevage bovin. Le nombre d'exploitations est approximativement équilibrée entre les éleveurs bovins viande, laitiers et mixte. Il n'y a que quelques exploitations céréalières mais les surfaces concernées sont relativement importantes.

Chasse

La chasse est une activité importante sur le site, et notamment la chasse au gibier d'eau. Environ 800 ha sont voués à un usage cynégétique sur le site, on dénombre environ 115 mares à gabion et plusieurs associations de chasse. La chasse s'exerce également sur les coteaux boisés.

Tourisme

Zone rurale comprise entre des pôles industriels et situé sur un axe Paris - littoral, le site bénéficie d'un attrait touristique lié à la qualité de ses paysages. Des actions ont été menées afin de favoriser ce tourisme (panorama, route des chaumières, chemins balisés...), le tourisme pouvant effectivement constituer un moyen de maintenir des activités sur le site. Il n'y a pas de problème de surfréquentation, une grande partie du site étant assez fermée de par l'organisation du parcellaire.

Protection de la nature

Depuis 1956, les surfaces protégées par différents règlements et gérés par diverses structures ont augmenté et représentent actuellement plus de 1200 ha (environ 16 % du site).

Exploitation forestière

La grande majorité des bois du site sont du domaine privé, et exploité par les propriétaires. Beaucoup de parcelles sont inférieures à 4 ha et ne sont pas soumises à des Plans Simples de Gestion.

Pêche

La pratique de la pêche professionnelle est limitée à l'embouchure de la Risle. La pêche à la ligne est pratiquée sur la Risle, la Corbie et le canal St-Aubin.

Il existe un parcours de pêche géré par l'association des pêcheurs de Pont-Audemer sur la Corbie. La Risle étant classée maritime sur l'ensemble du site, il n'y a que peu de données concernant le nombre de pêcheurs et les prélèvements réalisés.

B.3. Enjeux et objectifs du site

Le site représente une des plus importantes zones humides de la région Haute-Normandie et du territoire national, tant au niveau quantitatif (environ 7000 ha) que qualitatif (réservoir d'espèces rares et/ou protégées). De plus, l'importance de la tourbière du Marais Vernier et son originalité (tourbière alcaline comportant des zones acidifiées, secteurs saumâtres, carrefour biogéographique, façade atlantique...) lui confèrent une importance majeure.

Les enjeux de protection sont donc naturellement centrés sur la protection de la zone humide, et les moyens de conservation des habitats et des espèces sont dépendants de la gestion de l'eau. Cependant, comme dans toutes les zones humides françaises, ces enjeux de protection sont difficilement compatibles avec les enjeux de l'agriculture moderne mis en place dès les années 1950. Ces enjeux conflictuels se traduisent autant aujourd'hui par des dysfonctionnements du

point de vue écologique (assèchement de la Grand' Mare, disparition d'espèces à grande valeur patrimoniale, ...) que du point de vue agricole (grande sensibilité de certains terrains aux inondations, plus grande sensibilité de certains systèmes agricoles au contexte humide, ...) ou social (conflits entre les usagers, agriculteurs et chasseurs en particulier).

Les objectifs Natura 2000 qui ont été définis et validés lors des réunions des différentes commissions thématiques sont les suivants :

	Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors des réunions des commissions
Commission Bois et forêts	Forêts alluviales résiduelles	- laisser en l'état boisé - maintenir le caractère humide - maintenir la dynamique des peuplements
	Forêts de ravin	- maintenir la gestion actuelle - maintenir la nature globalement "feuillue", si elle est adaptée au terrain - pas de coupe rase sur l'ensemble des secteurs concernés - favoriser la dynamique des peuplements
	Bois de pourtour : hêtraies de l'Asperulo- Fagetum	- conserver globalement les caractéristiques actuelles en terme de gestion et de composition spécifique - favoriser l'application de la charte biodiversité - favoriser le maintien des corniches à ifs et des zones à buis
	Hêtraies à houx	- maintenir la gestion actuelle
	Grottes	- limiter la fréquentation humaine
	Bétulaie sur tourbe	- éviter l'augmentation du boisement - promouvoir et encourager la restauration de l'habitat "Tourbière basse alcaline" (coupes, pâturage)
	Peupleraies	- ne pas inciter à la plantation de nouvelles peupleraies - favoriser financièrement le retour à la prairie après exploitation ou le boisement par des espèces favorables à l'environnement (aulnes...)
	Coteaux calcaires en friche	- restaurer et entretenir le milieu ouvert (débroussaillage, pâturage), en respectant les fourrés à génévrier, à cette fin seront demandés des moyens financiers ou autres - éviter la fauche des orchidées en adaptant la fauche de la voirie (définition d'un cahier des charges de "fauche sympa") - interdiction de l'emploi des phytocides

Commission Agriculture	Marais-Vernier ancien (au sud de la RD 103)	- maintien du caractère humide - maintien des prairies existantes - favoriser l'extensification de l'élevage - favoriser le maintien et le renouvellement des milieux interstitiels (en particulier pas d'herbicides à proximité des plans d'eau) - favoriser le retour à la prairie pour les parcelles cultivées - favoriser le retour à un milieu ouvert dans les zones enfrichées du centre - améliorer la qualité des eaux
	Marais-Vernier alluvionnaire	- le maintien et l'entretien des milieux humides existants (mares, fossés...) - maintien des prairies existantes - maintien et amélioration d'un réseau de milieux interstitiels de qualité (mares, haies, végétation humide du bord des fossés) - favoriser l'ajustement des intrants et les pratiques culturales raisonnées - favoriser le retour à la prairie, notamment dans les secteurs les plus sensibles (bords de mares, des fossés, secteurs les plus humides)
	Vallée de Risle	- le maintien du caractère humide - le maintien des surfaces en prairie - le maintien du réseau de milieux interstitiels - maintien des sources existantes et de leur qualité - favoriser le retour à la prairie - préserver la qualité de l'eau

Chasse et pêche	Chasse [dans la zone humide hors espaces protégés par la réglementation française, pour les espaces protégés se référer aux objectifs définis par la commission espaces protégés]	<ul style="list-style-type: none"> - valoriser et expliquer le rôle des chasseurs dans la préservation et la gestion des milieux naturels - entretenir les milieux humides : favoriser l'entretien des mares (y compris le curage) - faire participer les chasseurs à la gestion de l'eau, notamment par leur représentation au sein du Syndicat de Marais - tout doit être mis en œuvre pour maintenir un niveau d'eau suffisant ainsi qu'une bonne qualité de l'eau, permettant si nécessaire l'alimentation des mares par pompage - éviter l'utilisation d'herbicides et de pesticides, notamment dans le cadre de l'entretien des milieux aquatiques et de leurs abords - favoriser le maintien ou le retour des abords de mares en prairie humide dans les zones en culture - favoriser l'entretien et le retour au milieu herbacé par le pâturage extensif ou la fauche - éviter le gyrobroyage et le feu pour l'entretien des grands espaces herbacés - favoriser la création et l'entretien de milieux interstitiels - entretenir la Grand'Mare
	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> - la libre circulation des poissons migrateurs vers l'amont - le respect de la réglementation actuelle de la pêche - le soutien à la demande des pêcheurs de mettre la Risle maritime sous la réglementation des rivières intérieures - favoriser le maintien des habitats aquatiques favorables aux poissons, et les pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau
Commission espaces protégés	En zone humide	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une coordination des gestionnaires des espaces protégés par la réglementation française (création d'un réseau) - mise en place d'une communication à la fois globale et dirigée vers les différents secteurs socio-économiques - poursuite de la connaissance globale de chaque espace protégé (inventaires, suivi de populations...) - zone humide : maintenir un niveau d'eau suffisant en particulier en été (supérieur à la moyenne estivale de ces dernières années) - amélioration de la qualité de l'eau (éviter l'emploi d'herbicides, pesticides, la remontée d'eau de Seine dans le Marais Vernier) - favoriser la gestion par pâturage extensif et éviter la gestion courante par le gyrobroyage et le feu - Forêt alluviale résiduelle : Se référer aux objectifs définis par la commission Bois et forêts. - Favoriser la gestion des milieux aquatiques pour éviter leur comblement - Eviter le boisement en plein des zones ouvertes - Ne pas utiliser de vermifuges, ou si impossible privilégier les substances les moins rémanentes avec application raisonnée
	Hors zone humide	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et entretien du milieu ouvert (déboursoillage, pâturage), en respectant les fourrés à genévrier - Eviter la pénétration humaine des grottes, notamment au maintenant ou renforçant les obstacles naturels (compatibles avec la pénétration des chauves-souris) - Pas d'emploi de phytocides
Commission élus et autres intervenants		<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de nouvelles filières agricoles compatibles avec Natura 2000. Mise en place de crédits (animation...) publics - promouvoir la compatibilité des objectifs d'aménagement et de développement avec Natura 2000 - Mettre en œuvre une bonne information des habitants, pour que ceux-ci soient les premiers partenaires et bénéficiaires le cas échéant de Natura 2000 - Application de la réglementation actuelle sur l'eau - Inciter à l'établissement de Plans d'Occupation des Sols prenant en compte Natura 2000 - Pour les terrains communaux - qui restent bien sûr de la responsabilité des communes concernées -, inciter à une gestion allant dans le sens des objectifs de Natura 2000 - cf. objectifs définies par les autres commissions

C. REGLEMENTATION LIEE A LA BIODIVERSITE SUR LE SITE

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- La pêche (Code de l'Environnement)

En particulier on peut citer :

Thème	Document	Article/Annexe
Introduction d'espèces exotiques	Code de l'environnement	L.411-3
Espèces protégées	Convention de Berne, 1979	Annexes 1 à 4
	Convention de Bonn, 1979	Annexes 1 et 2
	Convention de Washington, 1973	Annexes 1 à 3
	Directive n°92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », 1992	Annexes 1 à 6
	Directive n°79/409 CEE « Oiseaux », 1979	Annexes 1 à 3
	Protection nationale	Arrêté du 20 janvier 1982
Eau	Loi sur l'eau du 3 janvier 1992	Art.1 et Art.2
Circulation motorisée	Code de l'environnement	L.362-1
Chasse	Code de l'environnement	L.424-2
Déchets	Code de l'environnement	L.541-1 et suivants

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DIREN, DDAF, ...

En effet, la réglementation est susceptible d'évoluer au cours des années.

D. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- **Recommandations et engagements généraux**

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- **Engagements et recommandations par type de milieu**

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DIREN, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

E. ENGAGEMENTS GENERAUX POUR LE SITE

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

F. RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LE SITE

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte s'engage à respecter les recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants¹,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

¹ Quelques définitions :

Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes .

G. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieux.

Sur le site Marais Vernier – Risle maritime, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants.

Milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses, marais,... – dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste en annexe).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaias sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

Eboulis et pentes rocheuses

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques.

Grottes

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

Milieux forestiers

Une partie importante des sites Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf. liste en annexe), avec une particularité supplémentaire pour les forêts de ravins.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

Landes

Ces milieux originaux, souvent en mosaïque sont toujours inclus en Haute-Normandie dans d'autres milieux tels que les milieux forestiers ou les milieux ouverts. Ils sont alors concernés par les engagements du type de milieux dans lequel ils sont inclus.

Cours d'eau

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les trois critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales
- l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

(Définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau)

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN. Pour les cours d'eau non cartographiés de la vallée de la Seine, il conviendra en cas de doute de s'adresser à l'opérateur ou à l'animateur du site.

Vergers

Bien que de nature anthropique, les vergers de haute-tige constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaire (oiseaux, chauve-souris par exemple). Il importe donc que l'engagement de conserver ces milieux apparaisse dans les chartes des sites Natura 2000 qui présentent ce type de milieux. Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

Cultures

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements adaptés à ce type très particulier de milieu pouvant figurer dans une charte Natura 2000 seront donc eux aussi particuliers.

Les cultures englobent les vergers de basse tige.

MH - ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX HERBACES »

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les landes et faciès d'embuissonnement sec.

ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.

ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT N°MH-5 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Point de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.

ENGAGEMENT N°MH-6 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°MH-7 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)

Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

ENGAGEMENT N°MH-8 (MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnant ou courant, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. En cas d'entretien autorisé (par la Loi sur l'Eau) du réseau hydraulique, je m'engage à ne pas le faire d'un seul tenant.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.).

Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DIREN dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

ENGAGEMENT N°MH-9 (MILIEUX ARBORES HORS FORET)

Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylve, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (pie-grièche écorcheur, pique-prune, chauves-souris, etc.).

RECOMMANDATIONS POUR LES « MILIEUX HERBACES »

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°MH-1 *

Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété

RECOMMANDATION N°MH-2*

Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides.

Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.

RECOMMANDATION N°MH-3*

Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation, et/ou avec bandes refuge.

Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur.

RECOMMANDATION N°MH-4

Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RECOMMANDATION N°MH-5

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RECOMMANDATION N°MH-6

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

RECOMMANDATION N°MH-7 (POUR LES MILIEUX HERBACES HUMIDES)

Maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers.

EB - ENGAGEMENTS POUR LES « ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES »

ENGAGEMENT N°EB-1 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas exploiter la roche et à ne pas récolter de fossiles.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

ENGAGEMENT N°EB-2 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°EB-3 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs, contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT N°EB-4 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.

Point de contrôle : contrôle sur place. Maintien des clôtures existantes.

RECOMMANDATIONS POUR LES « ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES »

RECOMMANDATION N°EB-1

Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.

RECOMMANDATION N°EB-2

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

RECOMMANDATION N°EB-3

Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

G - ENGAGEMENTS POUR LES « GROTTES »

ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

RECOMMANDATIONS POUR LES « GROTTES »

RECOMMANDATION N°G-1 *

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.).

RECOMMANDATION N°G-2 *

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX FORESTIERS »**Rappels préalables concernant les documents de gestion durable :**

- Propriété d'un seul tenant supérieure à 25 ha : **Plan Simple de Gestion (PSG)** obligatoire. Il reste aujourd'hui quelques propriétés non pourvues de PSG, sur lesquelles le Régime Spécial d'Autorisation Administrative (RSAA) s'applique.
- Propriété de 10 à 25 ha d'un seul tenant ou pas, sur communes limitrophes : **Plan Simple de Gestion volontaire** (PSG volontaire) qui a la même valeur juridique que le PSG obligatoire. La loi permet également au propriétaire de moins de 25 ha d'un seul tenant d'avoir sa garantie de gestion durable par l'adhésion à un **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) ou à un **Règlement Type de Gestion** (RTG), mais la politique incitative du CRPF de Normandie oriente le choix vers le PSG volontaire pour les propriétés de plus de 10 ha.
- Propriété de moins de 10 ha : le propriétaire peut accéder à la garantie de gestion durable par adhésion à **CBPS** ou **RTG** comme expliqué plus haut ou à se regrouper avec des voisins pour former un ensemble de plus de 10 ha, puis de présenter un PSG.
- Forêts d'Etat ou de collectivités : Aménagement Forestier obligatoire.

↳ Comment obtenir des garanties de gestion durable pour les forêts incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier) ?

- DGD (Document de Gestion durable : PSG, PSG volontaire, RTG, CBPS) + contrat Natura 2000 ET/OU charte Natura 2000
- OU DGD agréée selon l'article L.11 du code forestier

↳ Pourquoi ces garanties sont-elles nécessaires au propriétaire ?

Elles permettent ensuite au propriétaire d'accéder aux aides publiques, aux dispositions fiscales (Monichon, ISF, ...) et à l'exonération partielle de la TFNB (en attente de précision d'une circulaire fiscale). En parallèle, elles sont désormais nécessaires pour l'adhésion à PEFC.

ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage

des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT N°F-5 (FRENAIES DE RAVIN HYPERATLANTIQUE A SCOLOPENDRE)

Je m'engage dans l'habitat de « Frénaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière.

Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe1 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

ENGAGEMENT N°F-7 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 1 listant les habitats forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

Commentaires : On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-8 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES)

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

ENGAGEMENT N°F-9 (ENSEMBLE DES PEUPLERAIES PRESENTES DANS UN SITE NATURA 2000

Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies. La peupleraie faisant l'objet de la signature de la charte n'a pas été installée sur un habitat identifié lors de la rédaction du DOCOB.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage. Photos aériennes datant de l'époque de la rédaction du DOCOB

Commentaires : En effet, ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.

RECOMMANDATIONS POUR LES « MILIEUX FORESTIERS »

Pas de recommandation pour les milieux forestiers.

R- ENGAGEMENTS POUR LES « COURS D'EAU (RIVIERES, RUISSEAUX)»

ENGAGEMENT N°R-1 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylve que sur la période du 15 août au 31 octobre.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

ENGAGEMENT N°R-2 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Commentaires : Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircie souhaitable pour la présence de certaines espèces.

ENGAGEMENT N°R-3 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

ENGAGEMENT N°R-4 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

ENGAGEMENT N°R-5 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDAF.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

ENGAGEMENT N°R-6 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne procéder au maximum qu'à un seul lâcher de truites par an, de préférence « arc-en-ciel ». Ces déversements ne se feront qu'avec des individus adultes en provenance d'établissements agréés et sur les cours principaux. Je m'engage à ne pas introduire d'espèces de seconde catégorie dans les eaux de première catégorie.

Points de contrôle : autorisations sanitaires et plans de déversement piscicole.

ENGAGEMENT N°R-7 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau de canoë-kayak.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

RECOMMANDATIONS POUR LES « EAUX COURANTES »

RECOMMANDATION N°R-1

Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur.

RECOMMANDATION N°R-2

Eviter les plantations monospécifiques sur les berges.

RECOMMANDATION N°R-3

Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

RECOMMANDATION N°R-4

Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

RECOMMANDATION N°R-5

Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

V- ENGAGEMENTS POUR LES « VERGERS »

ENGAGEMENT V1 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT V2 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

ENGAGEMENT V3: VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

RECOMMANDATIONS POUR LES VERGERS

RECOMMANDATION N° V-1

Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RECOMMANDATION N° V-2

Remplacer les arbres manquants.

C - ENGAGEMENTS POUR LES « CULTURES »

ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB.

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

ENGAGEMENT C2-1 OU C2-2 : TOUTES CULTURES PRESENTES

C2-1 : Je m'engage à laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,...)

C2-2 : Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il appartiendra au Comité de Pilotage, lors de l'élaboration du DOCOB d'opter pour l'une ou l'autre solution en fonction des particularités dominantes du site.

ENGAGEMENT C3 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT C4 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT C5 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Point de contrôle : déclaration PAC

ENGAGEMENT C6 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage, à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

RECOMMANDATIONS POUR LES « CULTURES »

RECOMMANDATION N°C-1

Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

RECOMMANDATION N° C-2

Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

RECOMMANDATION N°C-3

Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...)

RECOMMANDATION N°C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

H. ANNEXES**ESPECES VEGETALES INVASIVES****Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)**

TAXON	NOM COMMUN	INVASIVE H-N
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négundo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Élodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyrses [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

ESPECES ANIMALES AQUATIQUES INVASIVES

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	Introduction interdite dans toutes les eaux

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Leppomis gibbosus</i>	Perche soleil	Introduction interdite dans les eaux libres
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat	
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois	
Toutes les écrevisses sauf :		Introduction interdite dans les eaux libres
<i>Astacus Astacus</i>	Ecrevisse à pieds rouges	
<i>Astacus torrentium</i>	Ecrevisse des torrents	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
<i>Astacus leptodactylus</i>	Ecrevisse à pattes grêles	
Toutes les grenouilles sauf :		
<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	
<i>Rana iberica</i>	Grenouille ibérique	
<i>Rana honnorat</i>	Grenouille d'Honorat	
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte de Linné	
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona	
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	
<i>Rana groupe esculenta</i>	Grenouille verte de Corse	

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	Introduction interdite dans les eaux de première catégorie piscicole
<i>Esox lucius</i>	Brochet	

Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
Toutes les espèces sauf :		Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	
<i>Salmo trutta sp</i>	Truites de mer et de rivière	
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	

Espèce indésirable dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN
<i>Gymnocephalus cernua</i>	Grémille

HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 - Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 - Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	
9150 - Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 - Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* - Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 - Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

HABITATS DE MILIEUX OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans des massifs forestiers des sites Natura 2000. Ces habitats sont appelés « habitats intra-forestiers ».

« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* : sites à orchidées remarquables)	
5130 - Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse	
4030 - Landes sèches européennes	
8150 - Eboulis médio-européens siliceux	
8160 - Eboulis médio-européens calcaires	
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
4010 - Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (habitat localisé dans certaines mares et/ou étangs forestiers)	
6430 - Mégaphorbiaies eutrophes	
7110* - Tourbières hautes actives	
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	

ESPECES FORESTIERES INDIGENES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF - 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

HABITATS ET ESPECES PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS VERNIER – RISLE MARITIME

Liste des habitats et espèces présents sur le site Marais Vernier – Risle Maritime en particulier

Habitats	Espèces
1140 - Replats boeux exondés à marée basse	
2130* - Dunes fixées (dunes grises)	
2170 - Dunes à <i>Salix arenaria</i>	
2190 - Dépressions humides intradunales (bas marais dunaire)	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1014 - <i>Vertigo angustior</i>
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	1016 - <i>Vertigo moulinsiana</i>
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition	1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i>
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1065 - <i>Euphydryas aurinia</i>
6210* - Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	1078* - <i>Callimorpha quadripunctata</i>
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux	1083 - <i>Lucanus cervus</i>
6430 - Mégaphorbiaies eutrophes	1095 - <i>Petromyzon marinus</i>
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1096 - <i>Lampetra planeri</i>
7110* - Tourbières hautes actives	1099 - <i>Lampetra fluviatilis</i>
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1102 - <i>Alosa alosa</i>
7150 - Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>)	1103 - <i>Alosa fallax</i>
7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	1106 - <i>Salmo salar</i>
7230 - Tourbières basses alcalines	1163 - <i>Cottus gobio</i>
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1166 - <i>Triturus cristatus</i>
9120 - Hêtraies à Ilex et Taxus riches en épiphytes (<i>Ilici-Fagetum</i>)	1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
9130 - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	1321 - <i>Myotis emarginatus</i>
9180* - Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1323 - <i>Myotis bechsteini</i>
91E0* - Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	1324 - <i>Myotis myotis</i>
	1355 - <i>Lutra lutra</i>
Tout milieu ouvert éligible ou restaurable	Oiseaux

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000

Formulaire « charte » à remplir pour toute demande

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)